



**CONSEIL
GENERAL**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

*Supplément au Recueil des Actes Administratifs
n° 1 du 1^{er} janvier 2007*

*Budget Primitif 2007
Séance Publique du 15 décembre 2006*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

S O M M A I R E

SUPPLEMENT AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 1 DU 1^{ER} JANVIER 2007

CONSEIL GENERAL

BUDGET PRIMITIF 2007 - COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2006
DECISIONS DU CONSEIL GENERAL

	PAGES
- Commission Solidarité	5
- Commission Education - Animation et Vie Locale	7
- Commission Aménagement et Développement	10
- Commission Administration Générale	16
- Motion de soutien aux salariés de Diebold	22

* * * * *

CONSEIL GENERAL

COMMISSION SOLIDARITE

N° 6 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : B.P. 2007 de la Délégation à l'Action Sociale, l'Insertion et la Politique de l'Emploi.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver les actions et le budget 2007 afférents à la délégation de l'action sociale, de l'insertion et de la politique de l'emploi, conformément aux propositions détaillées dans le rapport,
- de confirmer les crédits inscrits au projet de Budget Primitif 2007 pour un montant de 407,62 M€.

N° 1 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / Mme CARLOTTI / M. ROSSI

OBJET : Dépenses relevant de la délégation Prévention Sanitaire et Protection Maternelle et Infantile - Budget Primitif 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver les dotations budgétaires inscrites au projet de Budget Primitif 2007 pour les dépenses nécessaires à la mise en œuvre des actions du Département dans le cadre de la politique de Prévention Sanitaire et Protection Maternelle et Infantile, soit au total :

Section fonctionnement : dépenses :	9.330.830,00 €
recettes :	2.910.000,00 €
Section investissement : dépenses :	2.774.859,50 €

N° 2 - RAPPORTEUR : M. GUERINI / M. AMIEL

OBJET : Demande de subvention formulée par l'AP-HM pour l'acquisition d'un laser femtoseconde (service d'ophtalmologie de La Timone) et définissant les conditions de son utilisation à destination de personnes démunies.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'attribuer à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille une subvention de 225 000 € pour l'acquisition d'un laser femtoseconde pour le département d'ophtalmologie de l'hôpital de la Timone.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec cet organisme, dont le projet est annexé au rapport.

N° 3 - RAPPORTEUR : M. DUTTO

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes. Politique Publique 2007 d'Interventions Humanitaires.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé de confirmer et de développer les résultats obtenus en 2006 par la délégation aux Interventions Humanitaires, dans le cadre de la politique publique de relations internationales du Conseil Général et, à cette fin :

- de ratifier les actions et moyens mis en œuvre en 2006,
- d'approuver pour 2007 les propositions contenues dans le rapport.
- d'autoriser l'accueil dans les Bouches du Rhône des délégations et missions étrangères et l'envoi à l'étranger des délégations et missions du Conseil Général ;
- d'autoriser l'engagement des dépenses de relations publiques nécessaires à l'exécution de la politique publique ;
- d'autoriser la négociation et la signature par le Président du Conseil Général, ou son représentant, des accords et protocoles nécessaires avec les autorités et partenaires étrangers ;
- de donner compétence à la Commission Permanente pour ratifier ces accords et protocoles, et pour redéfinir en cours d'exercice, selon les besoins, les contenus, les zones géographiques et les dispositifs opérationnels de la Délégation aux Interventions Humanitaires ;
- d'approuver les dotations budgétaires inscrites au projet de Budget Primitif 2007.

N° 4 - RAPPORTEUR : M. DUTTO

OBJET : Délégation aux personnes handicapées - budget primitif 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver :

- les objectifs 2007 de la politique menée en faveur des personnes handicapées, conformément aux propositions détaillées dans le rapport,
- les dotations budgétaires inscrites au projet de budget primitif 2007.

N° 5 - RAPPORTEURS : Mme CARLOTTI / M. ROSSI

OBJET : Délégation protection de l'enfance budget primitif 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver :
- les objectifs 2007 relevant de la délégation «protection de l'enfance» conformément aux propositions énoncées dans le rapport,
- les dotations budgétaires inscrites au projet de budget primitif 2007.
- de confirmer les crédits de paiement inscrits à cet effet au projet du budget primitif 2007
- de donner délégation à la Commission permanente pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des actions énoncées dans le rapport et d'adapter en tant que de besoin les modalités de mise en œuvre et d'application du dispositif de soutien aux crèches et haltes-garderies.

N° 52 - RAPPORTEURS : Mme CARLOTTI / M. ROSSI

OBJET : Budget Primitif 2007 de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver l'ensemble des dotations budgétaires prévues au projet de budget primitif 2007 en ce qui concerne la direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille, conformément aux propositions énoncées dans le rapport,
- de confirmer leur inscription au projet de budget primitif 2007 (budget annexe concernant la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches-du-Rhône).

N° 53 - RAPPORTEURS : M. DUTTO / M. PELLISSIER

OBJET : Délégation aux personnes âgées - budget primitif 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver :

- les objectifs 2007 de la politique menée en faveur des personnes âgées, conformément aux propositions détaillées dans le rapport ;
- les dotations budgétaires inscrites au projet de budget primitif 2007.

N° 65 - RAPPORTEURS : Mme CARLOTTI / M. ROSSI

OBJET : Modification de la base de rémunération des assistants familiaux au 1er mai 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver les objectifs de reconnaissance de la profession des assistants familiaux, relevant de la délégation «protection de l'enfance»
- d'adopter à compter du 1er Mai 2007 la nouvelle base de rémunération applicable aux assistants familiaux telle que définie dans le rapport.
- de confirmer les crédits prévus au projet de budget 2007.

COMMISSION EDUCATION - ANIMATION ET VIE LOCALE

N° 7 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : La politique départementale à la jeunesse. Budget Primitif 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver les objectifs et les axes généraux de la politique départementale en faveur de la jeunesse pour 2007,
- d'approuver les dotations budgétaires inscrites au projet de Budget Primitif 2007, en fonctionnement et en investissement,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à des modifications, à des compléments d'affectation ou à la mise en place des actions.

N° 8 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Politique départementale en faveur de la Promotion de la Culture Provençale et de la Langue d'Oc - Budget Primitif 2007

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver les axes et les actions de la politique du Département pour la promotion de la Culture Provençale et de la Langue d'Oc, pour l'exercice 2007, mentionnées dans le rapport.
- d'approuver les dotations budgétaires inscrites au projet de Budget Primitif 2007, en fonctionnement et en investissement,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition des enveloppes budgétaires, consacrées au partenariat dans le cadre de la promotion de la Culture Provençale et la Langue d'Oc.

N° 9 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Politique sportive départementale: Budget Primitif 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver les objectifs et les axes généraux de la politique sportive départementale indiqués dans le rapport pour l'exercice 2007,
- d'approuver les dotations budgétaires inscrites au projet de Budget Primitif 2007, en fonctionnement et en investissement,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ces crédits.

N° 10 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : PAME. Actions éducatives en faveur des collèges publics départementaux, année scolaire 2006/2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

* d'approuver les actions :

- artistiques et les événements proposés aux collèges publics pour un montant de 211 016 €, (annexe 2 du rapport),
- de prévention des violences et de l'enfance en danger pour un montant de 60.800 €, (annexe 6 du rapport),
- de promotion des droits des femmes et du respect entre filles et garçons pour un montant de 120.270 €, (annexe 8 du rapport),
- intitulées «rencontre des différences» pour un montant de 46.525 €, (annexe 10 du rapport),
- de sensibilisation des élèves aux droits des personnes handicapées en continuité de l'opération «vivre ensemble au collège», (annexe 11 du rapport),

* d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions prévues avec les associations missionnées par le Conseil Général.

Le montant total du rapport s'élève à 438.611 €, et non à 439.061 € comme indiqué par erreur.

N° 45 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Délégation Education : Budget primitif 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver l'ensemble des actions à mener en 2007 au titre de la délégation Education, développées dans le rapport,
- d'approuver les dotations budgétaires et les variations d'autorisations de programmes et leurs affectations inscrites au projet de budget

primitif 2007 conformément à l'annexe du rapport,

- de donner délégation à la commission permanente pour la mise en œuvre des décisions, et pour procéder à des modifications ou des compléments d'affectations.

Le groupe UMP/UDF et Apparentés s'abstient.

N° 46 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. PEZET

OBJET : Politique culturelle départementale - Direction de la Culture. Archives Départementales - Bibliothèque Départementale - Museon Arlaten - Musée Départemental d'Ethnographie - Musée de l'Arles et de la Provence Antiques - Musée départemental d'Archéologie - Budget Primitif 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver les orientations de la politique culturelle du département pour l'exercice 2007,
- d'approuver les dotations budgétaires inscrites au projet de budget primitif 2007, en fonctionnement et en investissement,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à la répartition des dotations concernant le partenariat et le patrimoine culturels.
- d'approuver le recours aux vacances telles que définies dans le rapport.

N° 47 - RAPPORTEURS : Mme SANTORU / Mme NARDUCCI / Mme CARLOTTI / Mme ECOCHARD / Mme AYME-BERTRAND / Mme VASSAL

OBJET : Délégation aux Droits de la Femme - Budget Primitif 2007 - Fixation des enveloppes.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver les objectifs et les actions de la politique liée à la délégation aux droits de la femme pour l'exercice 2007, conformément aux propositions détaillées dans le rapport.
- de confirmer les crédits de paiement inscrits au projet de B.P. 2007,
- d'approuver les dotations budgétaires inscrites au projet de B.P. 2007,
- d'approuver la création de l'imputation budgétaire chapitre 011, fonction 58, article 6251 au sein du programme 15026 pour permettre le remboursement des frais des membres du comité d'experts de l'Observatoire du droit des femmes et de l'égalité des chances.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à la répartition de ces crédits.

N° 48 - RAPPORTEUR : M. ROSSI

OBJET : Délégation Animation Seniors - Budget Primitif 2007 - Fixation des enveloppes.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver les objectifs et les actions de la politique en faveur de la délégation Animation Seniors et du dispositif Quiétude Téléassistance 13, pour l'exercice 2007,
- d'approuver les dotations budgétaires inscrites au projet de budget primitif 2007, en fonctionnement et en investissement,
- de confirmer l'inscription au BP 2007 des crédits de paiement nécessaires,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à la répartition de ces crédits, ainsi qu'à des modifications ou des compléments d'affectation.

N° 49 - RAPPORTEUR : M. SPORTIELLO

OBJET : Délégation à la politique de relations avec les anciens combattants et les affaires militaires. Soutien aux associations d'anciens combattants - Budget Primitif 2007 - Fixation des enveloppes.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver :

* les objectifs et les actions de la politique liée à la délégation « affaires militaires – anciens combattants » pour l'exercice 2007 ;
 * la dotation budgétaire inscrite au projet de budget primitif 2007 ;

- de confirmer l'inscription au BP 2007 des crédits de paiement nécessaires ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à la répartition de ces crédits.

N° 50 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Délégation de la Vie Associative - Budget Primitif 2007 - Fixation des enveloppes.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver :

- * les objectifs 2007 et les actions de la politique liée à la délégation «Vie Associative » pour l'exercice 2007, mentionnés dans le rapport,
- * les dotations budgétaires inscrites au projet de budget primitif 2007,

- de confirmer les crédits de paiement inscrits à cet effet au projet de budget primitif 2007.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à la répartition de ces crédits.

N° 51 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Délégation des Centres Sociaux : Budget Primitif 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver la politique liée à la délégation «Centres Sociaux» au titre de l'exercice 2007 et dans une perspective pluriannuelle, en raison du renouvellement de la convention cadre des centres sociaux pour la période 2006-2008,

- de confirmer les autorisations de programme et les crédits de paiement inscrits au projet de B.P. 2007, conformément au détail énoncé dans le rapport et son annexe,

- d'approuver les dotations budgétaires inscrites au projet de budget primitif 2007,

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour procéder à la répartition de ces crédits.

N° 63 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Politique de la ville : Budget primitif 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver les objectifs liés à la délégation «Politique de la Ville» au titre de l'exercice 2007, et les dotations budgétaires inscrites au projet de budget primitif 2007,

- de confirmer les autorisations de programme et les crédits de paiement inscrits au projet de budget primitif 2007, conformément au détail figurant dans le rapport,

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour procéder à la répartition de ces crédits.

N° 64 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE

OBJET : Politique départementale en faveur du logement et de l'habitat.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver la poursuite et l'adaptation en 2007 de la politique départementale en faveur du logement et de l'habitat présentée dans le rapport,

- d'approuver les dotations budgétaires inscrites au projet de budget primitif 2007,

- d'allouer la somme globale de 133 752 € pour le financement des équipes de suivi-animation d'O.P.A.H. au titre d'engagements antérieurs, selon le détail indiqué dans le rapport.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour se prononcer sur le détail de l'ensemble des dispositifs d'intervention en faveur du logement et de l'habitat et procéder à des modifications ou compléments d'affectation,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'ensemble des conventions de mise en œuvre des aides en faveur du logement et de l'habitat.

N° 68 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Contribution du Département aux équipements communaux - Année 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'adopter les modifications apportées aux dispositifs d'aides aux communes énoncées dans le rapport, au titre de l'année 2007,
- d'approuver les dotations budgétaires inscrites au projet de budget primitif 2007 relatives aux aides aux communes,

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour :

- prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble de ces aides, et procéder à leur attribution,
- adapter, en tant que de besoin, les critères et les modalités d'application des dispositifs d'aides aux communes.

N° 71 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Participation du Département au prolongement du tramway entre Gantès et Arenc.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- la création d'une autorisation de programme d'un montant de 5 millions d'euros pour la réalisation de l'extension de la phase 1 du réseau de tramway de Marseille de Gantès à Arenc estimée à 14,398 millions d'euros HT,

- de procéder à l'affectation de crédits mentionnée dans le rapport,

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour approuver la convention de financement qui fixera entre le Département et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les modalités de mise en œuvre de l'aide financière du Département.

COMMISSION AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

N° 11 - RAPPORTEURS : M. JIBRAYEL / M. ZEITOUN

OBJET : Délégation à l'Economie Sociale et Solidaire - Budget Primitif 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver les orientations de l'année 2007 portant sur les actions de la délégation à l'Economie Sociale et Solidaire,
- d'approuver les dotations budgétaires inscrites au projet de BP 2007,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à la répartition de ces crédits et d'approuver les conventions à intervenir dans le cadre des politiques publiques menées par la délégation.

N° 12 - RAPPORTEURS : M. GUERINI / M. ANDREONI

OBJET : Délégation aux routes et à la sécurité routière - Budget Primitif 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver les interventions au titre de la politique publique des routes définies dans le rapport,
- d'approuver les dotations budgétaires inscrites au projet de Budget Primitif 2007,
- de procéder aux modifications d'affectations des autorisations de programme telles que précisées dans le tableau annexé au rapport,
- que les contrats nécessaires à la réalisation des études et des travaux faisant l'objet des interventions définies dans le rapport seront traités soit par appels d'offres ouverts passés en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, soit par marchés à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics lorsque ceux-ci s'inscriront dans le seuil autorisé de 210 000 €uros, soit par application de l'article 74 lorsqu'il s'agira de maîtrise d'œuvre,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour adopter, en cas de nécessité, des dispositions différentes ou complémentaires pour la passation de ces marchés dans le cadre des dispositions prévues par le Code des Marchés Publics,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour se prononcer quant aux conditions d'application de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales concernant le domaine de la voirie.

- d'autoriser le Président du Conseil Général :

* à approuver les actions pour lesquelles sera lancée une procédure de marché public correspondante. Ces marchés, une fois attribués, seront soumis à la Commission Permanente aux fins d'autoriser leur signature,

* à signer tous les actes qui découlent des marchés et contrats, notamment ceux prévus par les CCAG Travaux, prestations intellectuelles et fournitures lorsqu'ils s'inscrivent dans le montant de l'opération,

* à demander l'ouverture des enquêtes réglementaires, nécessaires à la réalisation des opérations inscrites aux programmes annexés au rapport,

* à solliciter les subventions d'autres partenaires pour la réalisation des programmes du rapport,

* à signer les conventions de travaux avec les concessionnaires de réseaux lorsqu'il s'agira de réaliser des déplacements de réseaux nécessaires à l'exécution des programmes de travaux, conformément aux modalités d'interventions définies par le Conseil Général.

- d'autoriser la Commission Permanente à se prononcer :

* sur les autres conventions (ou leurs avenants) pouvant intervenir dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes du rapport,

* sur des compléments et adaptations aux interventions définies dans le rapport et sur les modifications ou compléments d'affectations d'autorisations de programme qui seraient nécessaires,

* sur les déclarations de projet définies par l'article 144 de la loi démocratie de proximité du 27 février 2002.

N° 13 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Délégation aux Relations Internationales et aux Affaires Européennes - Exercice 2007- Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé de confirmer et de développer les résultats obtenus en 2006 par la Délégation aux Relations Internationales et aux Affaires Européennes, dans le cadre de la politique publique de relations extérieures du Conseil Général, et, à cette fin :

- de ratifier les actions et moyens mis en oeuvre en 2006,

- d'approuver pour 2007 les propositions contenues dans le rapport,

- d'autoriser l'engagement des dépenses de relations publiques nécessaires à l'exécution de la politique publique,

- d'autoriser la négociation et la signature par le Président du Conseil Général, ou son représentant, des accords et protocoles nécessaires avec les autorités et partenaires étrangers,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour ratifier ces accords et protocoles, et pour redéfinir en cours d'exercice, selon les besoins, les contenus, les zones géographiques, et les dispositifs opérationnels, de la Délégation aux Relations Internationales et aux Affaires Européennes, pour autoriser l'accueil dans les Bouches-du-Rhône des délégations et missions étrangères, et l'envoi à l'étranger des délégations et missions du Conseil Général,

- d'approuver les dotations budgétaires inscrites au projet de Budget Primitif 2007.

N° 16 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Orientations 2007 de la Délégation au Développement Economique et à l'Aménagement du Territoire.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver les orientations pour l'année 2007, portant sur les actions de la délégation au développement économique et à l'aménagement du territoire,

- d'approuver les dotations budgétaires inscrites au projet de budget primitif 2007,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions à intervenir dans le cadre des politiques menées par la délégation.

N° 17 - RAPPORTEUR : M. POVINELLI

OBJET : Politique en matière de protection et de défense des animaux de compagnie - budget primitif 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'adopter les objectifs et orientations 2007 de la politique départementale en matière de protection et de défense des animaux,

- d'approuver les dotations budgétaires inscrites au projet de budget primitif 2007,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à des modifications ou des compléments d'affectations.

N° 18 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER

OBJET : Politique Publique des Ports - Budget Primitif 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

* d'arrêter le programme d'intervention pour 2007 au titre des ports départementaux, tel que défini dans le rapport.

Pour le budget annexe des ports :

- d'approuver les dotations budgétaires inscrites dans le cadre de la nomenclature M.4, au projet de budget primitif 2007,
- d'approuver le versement d'une contribution du budget général au budget annexe des ports de 2 115 000 €, en section d'investissement,
- de fixer à 92 % le taux de proratisation de la T.V.A. pour 2007.

Pour le budget général :

- de confirmer l'inscription des autorisations de programme et d'approuver les dotations budgétaires inscrites au projet de budget primitif 2007,
 - de procéder aux affectations d'autorisations de programme détaillées dans le rapport.
 - de minorer les autorisations de programme existantes et procéder à leur désaffectation, conformément aux propositions du rapport.
- * de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à l'attribution des aides financières dans le cadre des enveloppes de crédits pour 2007.

N° 19 - RAPPORTEUR : M. FRISICANO

OBJET : Politique publique des Transports. Budget Primitif 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver les perspectives d'actions prévues pour l'année 2007, dans le cadre de la politique départementale des transports, mentionnées dans le rapport,
- de confirmer l'inscription des autorisations de programme et d'approuver les dotations budgétaires inscrites au projet de Budget Primitif 2007.

N° 20 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Politique départementale de démoustication.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- de confirmer l'adhésion du département des Bouches-du-Rhône à l'EID Méditerranée, au sens des dispositions des articles 5421-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'agréer la Région Languedoc-Roussillon en qualité de membre de l'EID Méditerranée, conformément aux dispositions législatives visées dans la délibération,
- d'approuver les statuts de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen (EID Méditerranée), tels que reproduits en annexe au rapport fixant, notamment, le siège, la durée de l'EID Méditerranée, les règles d'administration des dépenses de l'EID Méditerranée entre les membres, la composition du conseil d'administration, la durée du mandat de ses membres et les règles de leur renouvellement,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les statuts de l'EID Méditerranée, qui seront transmis au Préfet aux fins d'approbation pour arrêté,
- de désigner M. VULPIAN et M. SCHIAVETTI en qualité de représentants titulaires et M. GERARD et M. CHARRIER en qualité de représentants suppléants au sein du Conseil d'administration de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen (EID Méditerranée),
- de prévoir un crédit de 2.950.000 € au bénéfice de l'EID Méditerranée, au titre de la démoustication départementale des 21 communes concernées dans le département et de la poursuite de la démoustication raisonnée en Camargue, étant précisé qu'une recette de

1.237.500 € sera recouvrée.

Abstention du groupe UMP/UDF et Apparentés.

N° 21 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Politique publique de l'agriculture - Budget Primitif 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'adopter la politique publique de l'agriculture pour 2007, définie dans le rapport,
- d'approuver les dotations budgétaires inscrites au projet de budget primitif 2007 et de procéder à l'affectation des autorisations de programme indiquées dans le rapport,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à des modifications ou à des compléments d'affectation,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer toute convention nécessaire à la mise en œuvre de la politique agricole,
- d'allouer, les subventions suivantes :
 - . 5.336 € au collège agricole de Saint-Rémy-de-Provence,
 - . 19.362 € au lycée agricole d'Aix-Valabre,
 - . 2.500 € à l'Association Nationale des Elus du Vin,
 - . 6.098 € à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône pour l'actualisation du guide agricole.

N° 22 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Nouveaux statuts de l'Entente Interdépartementale en vue de la protection de la forêt et de l'environnement contre l'incendie.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver le projet de statuts de l'Etablissement Public pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne, joint au rapport.
- de désigner pour siéger au sein du Conseil d'Administration de ce nouvel établissement :

* en qualité de titulaires : MM. GERARD et PELLISSIER,

* en qualité de suppléants : MM. GUINDE et ROUZAUD.

M. GERARD ne prend pas part au vote.

Abstention du groupe UMP/UDF et Apparentés.

N° 38 - RAPPORTEUR : M. TASSY

OBJET : Politique d'accompagnement de la chasse et de la pêche. Budget Primitif 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- de confirmer les principes d'attribution prioritaire des droits de chasse aux sociétés communales de chasse,
- de confirmer les éléments clés de la politique d'accompagnement de la chasse dans les domaines départementaux tels que présentés dans le rapport,
- d'approuver les dotations budgétaires relatives à cette politique inscrites au Budget Primitif 2007,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à des modifications ou des compléments d'affectations.

N° 40 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Contribution du Département au budget du Service départemental d'incendie et de secours pour l'exercice 2007

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver pour l'exercice 2007 :

- la contribution du Département au budget général du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- l'inscription au B.P. 2007 des crédits suivants :

44 700 000 € en fonctionnement,
6 271 000 € en investissement.

M. MAGGI ne prend pas part au vote.

N° 41 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Budget primitif 2007 : Politique publique de protection de l'Etang de Berre, des milieux marins et de l'assainissement.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver :

- * les objectifs et les actions pour 2007 dans le cadre de la protection de l'Etang de Berre, des milieux marins et de l'assainissement,
- * les dotations budgétaires inscrites au projet de budget primitif 2007,

- de majorer l'autorisation de programme 2002-10583A de 300.000 € pour les actions en faveur de la réhabilitation de l'étang de Berre (GIPREB)

- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à solliciter l'aide financière des partenaires institutionnels (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, DIREN PACA et Région PACA) pour les opérations concernées,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à des modifications ou des compléments d'affectation.

N° 42 - RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

OBJET : Politiques publiques de l'Eau et de l'Energie.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'adopter les orientations et les actions de la politique départementale de l'eau et de l'énergie pour l'exercice 2007,

- d'approuver les dotations budgétaires inscrites au projet de budget primitif 2007,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à des modifications ou des compléments d'affectations.

N° 43 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Politiques Publiques de la Délégation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur – Budget Primitif 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver :

- * les politiques publiques de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur pour l'année 2007,
- * les autorisations de programme et les crédits de paiements inscrits au projet de Budget Primitif 2007,
- * les recettes inscrites au projet de Budget Primitif 2007,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à la répartition de ces crédits et d'approuver les conventions à intervenir dans le cadre des politiques publiques menées par la délégation.

N° 44 - RAPPORTEUR : M. LAUGIER

OBJET : Politique Publique du Tourisme – Budget Primitif 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'adopter les orientations de la politique publique du tourisme pour 2007 mentionnées dans le rapport,

- d'approuver les dotations budgétaires inscrites au projet de BP 2007,

- de donner délégation à la Commission Permanente afin qu'elle procède à des modifications ou à des compléments d'affectations,

- d'allouer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 3 769 000 €, à savoir :

Comité Départemental du Tourisme	3 416 337 €
Service Loisirs Accueil	105 000 €
Relais des Gîtes de France	140 000 €
Association des Logis de France	30 000 €
U.D.O.T.S.I.	55 100 €
Cotisation Comité Régional du Tourisme (CRT)	22 563 €

- d'allouer des subventions d'investissement d'un montant total de 75 000 €, à savoir :

Comité Départemental du Tourisme	70 000 €
Service Loisirs Accueil	5 000 €

M. CONTE ne prend pas part au vote.

N° 69 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Politiques de l'environnement, de gestion des domaines départementaux et de gestion durable des déchets pour 2007 – Budget primitif 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver les dotations budgétaires relatives aux politiques publiques de l'Environnement, de gestion des Domaines Départementaux et de gestion durable des déchets inscrites au projet de budget primitif 2007,

- d'approuver l'adhésion à l'Association des communes forestières des Bouches-du-Rhône,

- d'approuver l'adhésion à l'Association «Réserves naturelles de France»,

- de prendre acte des éléments constitutifs du projet de programme 2007 du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour :

- mettre en œuvre la politique forestière du Département et statuer sur les conventions à intervenir dans ce domaine, la politique de gestion de la réserve naturelle de Sainte-Victoire, la politique de gestion des domaines départementaux et la politique liée au partenariat avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,

- assurer le suivi du programme des travaux des forestiers sapeurs en cours d'élaboration ainsi que tous les dossiers, opérations et procédures de toutes natures qui seront lancés par le service des forestiers sapeurs pour l'accomplissement de ses missions, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget primitif pour 2007,

- statuer sur la convention à intervenir entre l'État et le Département, dans le cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne et définir en tant que de besoin, l'utilisation des crédits y étant affectés,

- assurer le suivi du programme 2007 des travaux en forêts départementales, en cours d'élaboration, ainsi que tous les dossiers, opérations et procédures de toutes natures qui seront lancés par la sous-direction des espaces naturels départementaux et de l'accueil du public pour l'accomplissement de ses missions, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget primitif pour 2007,

- statuer sur la convention entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, et définir en tant que de besoin, l'utilisation des crédits y étant affectés,

- statuer sur la convention entre le Département et la Commission Locale d'Information de Cadarache,

- procéder à des modifications ou des compléments d'affectations,

- attribuer des subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement dans le cadre de la répartition des crédits de subvention.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

- les nouvelles conventions à intervenir entre le Département et l'Office National des Forêts, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'Association Formation Insertion et Reboisement des Alpilles (FIRA), l'Office National de la Chasse pour le remboursement des frais engagés par ces organismes dans le cadre du dispositif de surveillance 2007,

- les conventions et tout autre acte ou document nécessaires au versement de subventions par l'État (représenté par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ou par l'Agence de l'Eau) au titre de la participation de l'État aux frais de fonctionnement et d'investissement engagés par le Département en faveur des domaines départementaux et de toute autre action conduite en matière de gestion des domaines départementaux ou de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire,

- tout document relatif à la gestion forestière des domaines départementaux,

- tout document relatif à la gestion cynégétique des domaines départementaux,

- les conventions et tout autre acte ou document nécessaires au versement de subventions par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le Ministère de l'Intérieur, ou autre, au titre de la participation de l'État aux frais de fonctionnement et d'investissement engagés par le Département en faveur des forestiers sapeurs, et de toute autre action conduite en matière forestière,

- les conventions et tout autre acte ou document nécessaires au versement de subventions par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'ADEME PACA FREE, ou autre, ceci en application stricte des textes en vigueur au titre de leur participation aux actions du Département pour la protection de la Forêt,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à demander à l'État le remboursement des crédits pour lesquels le Département fait l'avance en tant que maître d'ouvrage,

- de verser à la Commission locale d'Information de Cadarache la cotisation du Département à l'association au titre de l'année 2007, d'un montant de 8.000 € inscrite au budget départemental.

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE

N° 14 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Fixation de l'enveloppe annuelle du montant des garanties d'emprunts à accorder au titre de l'année 2007 : 30.000.000 €.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer l'enveloppe annuelle des garanties pour 2007 à hauteur de 30.000.000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Cette décision s'appliquera selon les modalités définies dans le rapport et la délibération n° 47 du 21 juin 1996.

N° 15 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie présentée par l'OPAC SUD à hauteur de 100 % d'un emprunt de 15 558 190 € destiné à financer les travaux à la relocation (mise aux normes d'électricité, réfection des sols et «logements décents») ou sur accords individuels d'amélioration, dépenses de grosses réparations d'investissement, et première tranche de travaux d'aménagement et d'agencement des agences, loges de gardiens, locaux administratifs, sur différentes cités de Marseille et du département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'OPAC Sud à hauteur de 100 % d'un emprunt de 15.558.190 € que cet organisme envisage de contracter auprès de Dexia Crédit Local de France, destiné à financer les travaux à la relocation (mise aux normes d'électricité, réfection des sols et «logements décents») ou sur accords individuels d'amélioration, dépenses de grosses réparations d'investissement, et 1ère tranche de travaux d'aménagement et d'agencement des agences, loges de gardiens, locaux administratifs, sur différentes cités de Marseille et du Département, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

M. BONAT ne participe pas part au vote.

N° 54 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie formulée par la S.A HLM Erilia à hauteur de 1 330 267,50 € représentant 45% d'un emprunt global de 2 956 150 € destiné à financer la construction de 24 logements collectifs locatifs sociaux «Le Frêne», situés 2, avenue du Frêne 13009 Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Erilia à hauteur de 1.330.267,50 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 2.956.150 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer d'une part la charge foncière, d'autre part la construction de 24 logements collectifs locatifs sociaux « Le Frêne », situés 2 Avenue du Frêne 13009 Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 55 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie formulée par la S.A HLM Erilia à hauteur de 3 957 495,30 € représentant 45% d'un emprunt global de 8 794 434 € destiné à financer la construction de 75 logements collectifs locatifs sociaux «Le Parc des Montilles», situés 75, chemin des Moines 13200 Arles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Erilia à hauteur de 3.957.495,30 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 8.794.434 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à

financer d'une part la charge foncière, d'autre part la construction de 75 logements collectifs locatifs sociaux «Le Parc des Montilles» (68 logements PLUS et 7 logements PLAI) situés 75 Chemin des Moines, 13200 ARLES, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 56 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie formulée par la S.A HLM Erilia à hauteur de 1 729 163,70 € représentant 45 % d'un emprunt de 3 842 586 € destiné à financer la réhabilitation de l'ensemble immobilier «Les Logis de Notre Dame» comprenant 410 logements collectifs locatifs sociaux à Gardanne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Erilia à hauteur de 1.729.163,70 € représentant 45 % d'un emprunt d'un montant total de 3.842.586 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération de réhabilitation de l'ensemble immobilier «Les Logis de Notre Dame» comprenant 410 logements collectifs locatifs sociaux à Gardanne, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 57 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie formulée par la S.A HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 1.080.000 € représentant 45% d'un emprunt global de 2.400.000 € destiné à financer la construction d'une maison relais dénommée «Jane Pannier» comprenant 26 logements collectifs, situés 14, chemin Notre Dame de Consolation 13013 Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 1.080.000 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 2.400.000 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer d'une part la charge foncière, d'autre part la construction d'une maison relais dénommée «Jane Pannier» comprenant 26 logements collectifs, situés 14 chemin Notre Dame de la Consolation 13013 Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 58 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie formulée par la S.A HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 787.500 € représentant 45 % d'un emprunt global de 1.750.000 € destiné à financer la construction de 15 logements PLUS collectifs locatifs sociaux «Le Palaccio», situés 10, Bd Dahdah et 3, Bd Dagnan 13004 Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 787.500 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 1.750.000 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer d'une part la charge foncière, d'autre part la construction de 15 logements PLUS collectifs locatifs sociaux «Le Palaccio», situés 10 boulevard Dahdah et 3 Boulevard Dagnan 13004 Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 59 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie formulée par la S.A HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 746.687,70 € représentant 45% d'un emprunt de 1.659.306 € destiné à financer la construction de 20 logements sociaux individuels dénommés «Villa Aurélia» à Salon de Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 746.687,70 € représentant 45 % du montant total de l'emprunt soit 1.659.306 € que cet organisme envisage de contracter auprès de Dexia Crédit Local de France, destiné à financer l'opération de construction en VEFA de 20 logements sociaux individuels dénommés « Villa Aurélia » et situés quartier des Croses, lieudit Le Quintin 13300 Salon-de-Provence, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 60 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de modification de garantie formulée par la SEMPA à hauteur de 348 743,70 € représentant 45 % d'un emprunt de 774 986 € destiné à financer le remplacement des menuiseries extérieures du parc immobilier «Griffeuille» comprenant 309 logements

collectifs locatifs sociaux situés rues Schuman, Cocteau, Joncquets 13200 Arles.

Cette délibération modifie la délibération n° 25 du 23 juin 2006 adoptée par le Conseil Général en séance publique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder la modification de la garantie du Département à la SAEM SEMPA à hauteur de 348.743,70 € représentant 45 % du montant total de l'emprunt soit 774.986 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le remplacement des menuiseries extérieures du parc immobilier «Griffeuille» comprenant 309 logements collectifs locatifs sociaux situés rues Schuman, Cocteau et Joncquets 13200 Arles, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 61 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie formulée par la S.A HLM Famille et Provence à hauteur de 857 643,30 € représentant 45 % d'un emprunt global de 1 905 874 € destiné à financer la construction de 18 logements individuels locatifs sociaux situés «Lou Pastre», quartier du Pré Saint-Martin, 13310 Saint Martin de Crau.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Famille et Provence à hauteur de 857.643,30 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 1.905.874 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer d'une part la charge foncière, d'autre part la construction de 18 logements individuels locatifs sociaux «Lou Pastre» situés lieudit Le Mas du Lion d'Or, quartier du Pré Saint-Martin 13310 Saint-Martin de Crau, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 31 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Rapport annuel des représentants du Conseil Général administrateurs de la Société du Canal de Provence (SCP) pour l'exercice 2005.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte du rapport annuel des représentants du Conseil Général, administrateurs de la Société du Canal de Provence, pour l'exercice 2005.

MM. Christophe MASSE et PELLISSIER ne prennent pas part au vote.

N° 32 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Rapport annuel des représentants du Conseil Général administrateurs de la SEMIDEP CIOTAT pour l'exercice 2005.

A pris acte du rapport annuel des représentants du Conseil Général, administrateurs de la SEMIDEP - Ciotat, pour l'exercice 2005.

MM. CHARRIER, FONTAINE et Christophe MASSE ne prennent pas part au vote.

N° 33 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Rapport annuel des représentants du Conseil Général administrateurs de la SEM AGORA pour l'exercice 2005.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte du rapport annuel du représentant du Conseil Général, administrateur de la SEM AGORA, pour l'exercice 2005.

M. Christophe MASSE ne prend pas part au vote.

N° 62 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Rapport annuel des représentants du conseil général administrateurs de la SEM Treize Développement pour l'exercice 2005.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte du rapport annuel des mandataires du Conseil Général, administrateurs de Treize Développement pour 2005.

MM. ANDREONI, ROUZAUD, Christophe MASSE, GERARD, DUTTO et MIRON ne prennent pas part au vote.

N° 23 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Délégation Patrimoine et Bâtiments départementaux : Budget primitif 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver les principales actions à mener en 2007 indiquées dans le rapport, dans le cadre de la délégation Patrimoine et Bâtiments Départementaux.
- d'inscrire les mouvements d'autorisations de programme prévus dans les tableaux annexés au rapport,
- de procéder aux affectations indiquées dans les tableaux annexés au rapport,
- d'approuver les dotations budgétaires inscrites au projet de budget primitif 2007.

N° 24 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Informatique et Télécommunication - Budget 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'ensemble des actions développées dans le rapport, et les dotations budgétaires inscrites au projet du budget primitif 2007,
- de procéder aux affectations budgétaires mentionnées dans le rapport,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des décisions, et pour procéder à des modifications ou des compléments d'affectations.

N° 25 - RAPPORTEUR : M. OBINO

OBJET : Direction de la communication, de la Presse et des Evènements - Budget primitif 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, afin d'atteindre l'ensemble des objectifs et de mettre en œuvre la politique de communication pour 2007 indiquée dans le rapport :

- d'approuver les dotations budgétaires,
- de confirmer les crédits de paiement inscrits au projet du BP 2007.

N° 26 - RAPPORTEUR : M. BONAT

OBJET : Passation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée (article 10 de la loi n° 2001-1168 du 11/12/2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier (dite MURCEF).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport, de prendre acte du récapitulatif des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée, en raison de leur montant pour la période du 21/09/2006 au 14/11/2006 inclus, conformément à l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations n° 18 du 22 mars 2002 et n° 14 du 14 avril 2004.

N° 27 - RAPPORTEURS : M. GUERINI / Mme ECOCHARD

OBJET : Création de 350 emplois saisonniers.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour l'exercice 2007, afin de permettre aux services de fonctionner de manière satisfaisante durant les congés d'été, d'autoriser, conformément aux propositions du rapport, le recrutement de 350 emplois saisonniers à répartir sur les mois de juillet et août.

Le coût total de cette mesure s'élève pour l'année 2007 à 612 610 €.

N° 28 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Action sociale en faveur des agents TOS.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à compter du 1er janvier 2007 :

- les prestations d'action sociale en faveur du personnel départemental aux agents TOS qui intègrent le Département ou restent en position de détachement sans limitation de durée,
- le bénéfice des titres restaurant aux agents du département affectés dans les établissements d'enseignement selon les modalités indiquées dans le rapport.

A approuvé les crédits nécessaires prévus à l'ensemble de ces prestations au projet de Budget Primitif 2007.

N° 29 - RAPPORTEURS : M. GUERINI / Mme ECOCHARD

OBJET : Compte Epargne Temps.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre des dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, d'autoriser le Président du Conseil Général à mettre en place un compte épargne temps à compter du 1er janvier 2007 selon les règles et les modalités d'application décrites dans le rapport et dans le règlement intérieur général annexé au rapport, avec les modifications suivantes :

Page 3 du rapport :

Le CET repose sur les principes suivants :

«4. Les droits acquis au titre du CET peuvent être utilisés par l'agent à compter du jour où il a accumulé au moins 20 jours (7 heures x 20 jours = 140 heures) de congés annuels ou de RTT consommables par période de 5 jours consécutifs.».

Page 3 du règlement intérieur du CET, l'article 6 est complété comme suit :

«Pour les agents non annualisés, les crédits d'heures non utilisés dans le cadre du trimestre sont conservés et pourront alimenter le CET, au choix de l'agent, dans la limite de 7 jours par an pour les agents de moins de 55 ans et de 20 jours par an pour ceux de plus de 55 ans, sur la base du rythme ARTT de l'agent au moment où il fait son choix. Les crédits non basculés dans le CET sont réputés perdus».

N° 66 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport, les créations et transformations d'emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du Département indiquées dans le rapport et ses annexes.

Abstention du groupe UMP/UDF et Apparentés.

N° 70 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Prise en charge des frais de garde des enfants dans le cadre du Chèque Emploi Service Universel (CESU).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de supprimer la prestation de garde de jeunes enfants et de la remplacer à compter du 1er janvier 2007, par le Chèque Emploi Service Universel – garde d'enfant, selon les modalités mentionnées dans le rapport.

- d'inscrire au B.P. 2007, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette action, soit 170.000 €.

N° 30 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Indemnités de fonction des conseillers généraux des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de confirmer les indemnités de fonction des Conseillers Généraux depuis la réunion du Conseil Général du 16 décembre 2005 compte tenu de la valorisation de l'indice de la fonction publique telle que prévue par la loi,

- d'approuver l'état récapitulatif annexé au rapport relatif aux indemnités brutes de fonction des Conseillers Généraux intégrant le dispositif d'écrêtement.

N° 34 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Régularisation comptable de l'actif départemental.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser les travaux d'apurement à entreprendre,

- d'adopter la liste des logiciels acquis par le département en 2002 et 2003.

N° 35 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : La consolidation des comptes du Conseil Général des Bouches du Rhône - Exercice 2005.

A décidé de prendre acte des informations contenues dans le rapport sur la consolidation des comptes du Conseil Général, au titre de l'exercice 2005.

N° 36 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Provisions pour risque de non-recouvrement de titres liés aux indus R.M.I.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le montant global de la provision pour risques de non-recouvrement des titres liés aux indus RMI, soit 8 157 998,99 €, au titre du projet de BP 2007,
- d'inscrire cette provision au projet de Budget Primitif 2007

N° 37 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Provision pour risques financiers 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le montant global de la provision pour risques financiers, soit 4.152.211,83 €, au titre de l'année 2007,
- d'autoriser une augmentation de la provision 2006 (3 090 459,05 €), d'un montant de 1.061.752,78 €.

N° 39 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Henri Barnier.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de constater une créance du Département à l'encontre de la Société Lesseps Promotion à concurrence de 7.857.531,44 €,
- d'autoriser l'encaissement de cette recette, au budget
- de constituer une provision d'un montant de 1 635 000 € afin de garantir partiellement le risque de non-perception des titres de recettes émis à l'encontre des divers créanciers, inscrite au projet de B.P. 2007.

N° 67 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Provision pour litiges et contentieux 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de constituer une provision pour litiges et contentieux, d'un montant total de 8 780 866 €, au titre de l'année 2007, l'annexe jointe au rapport précisant les éléments constitutifs de cette provision.
- d'autoriser une augmentation de la provision 2006 (8.068.000 €) d'un montant de 712 866 €, et de confirmer son inscription au budget primitif 2007.

N° 72 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Gestion de fait de l'O.C.I.D : Déclaration d'utilité publique des dépenses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : M. WEYGAND ayant quitté la séance.

A décidé de reconnaître l'utilité publique des dépenses effectuées par l'Office de Communication et d'Information Départemental entre le 22 mai 1990 et le 17 février 1994.

Le groupe UMP/UDF et Apparentés ne prend pas part au vote.

N° 73 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Budget Primitif 2007

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : M. WEYGAND ayant quitté la séance.

A approuvé les conclusions du Président du Conseil Général et du Rapporteur Général du Budget relatives au Budget Primitif 2007.

Après les votes de l'Assemblée Départementale, le Budget Primitif du Département s'élève en mouvements réels à 2 220 749 862,83 € dont 2 194 771 422,27 € pour le budget général, et 25 978 440,56 € pour les services à comptabilité distincte.

1) EN MATIERE DE RECETTES :

A décidé :

- de fixer le montant du produit de la fiscalité directe locale, étant entendu que le vote des taux d'impositions applicables interviendra, conformément à la loi, lors d'une réunion budgétaire ultérieure, et ce avant le 15 avril 2007,
- de maintenir inchangés les taux relatifs aux droits départementaux de publicité foncière, d'enregistrement, et à la taxe départementale de publicité foncière.

2) EN MATIERE DE DETTES :

A donné, conformément à l'article 44 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales, délégation au Président du Conseil Général pour la durée de son mandat, pour :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Général, soit 180 M€,
A autorisé le Président du Conseil Général :
- à accepter des opérations de réaménagement des emprunts garantis lorsque le prêteur reste identique et que ces opérations conduisent à une réduction de l'encours garanti, ainsi qu'à signer les documents nécessaires à celles-ci,
- à procéder à des opérations de marché en vue de la couverture du risque de taux des emprunts existants ou des emprunts futurs et à signer les actes nécessaires à ces opérations.

A donné délégation à la Commission Permanente pour approuver un rapport cadre annuel prévu par la circulaire NOR/INT/n° 92 260 C du 15 septembre 1992 sur les instruments de couverture et me permettre de recourir à ces instruments.

3) CONCERNANT LES AUTRES DOMAINES :

A décidé :

- d'approuver le projet de budget primitif 2007 (budget principal et budgets annexes) retracé dans les documents joints au rapport,
- d'inscrire au budget primitif 2007 les autorisations de programme dont le montant s'élève à 246,7 M€ conformément au projet de budget,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à des modifications et des compléments d'affectations, ainsi qu'à de nouvelles affectations,
- de préciser que le budget est voté par chapitre, selon la maquette budgétaire M52 par nature,
- de préciser que la nomenclature des opérations et des programmes employée à des fins de gestion ne constitue pas un élément contraignant en matière d'exécution budgétaire.
- de confirmer l'inscription des provisions ayant fait l'objet de quatre rapports spécifiques pour :
 - * risques de non-recouvrement des titres liés aux indus du RMI d'un montant de 8 157 998,99 €, des titres liés au glissement de terrain du collège Henri Barnier, d'un montant de 1 635 000 €, des litiges et contentieux 2007 d'un montant de 712 866 € ,
 - * risques financiers d'un montant de 1 061 752,78 €.
- de confirmer le montant de la subvention d'équilibre allouée au budget annexe des ports d'un montant de 2 115 000 €.

Le groupe UMP/UDF et Apparentés s'abstient.

MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIÉS DE DIEBOLD

Le groupe américain DIEBOLD, leader mondial pour la fabrication d'automates bancaires, a annoncé en avril 2006 son intention de délocaliser en Hongrie l'activité de son site de production industrielle de Cassis.

Cette décision, motivée par les moindres coûts de production qu'offrent les pays de l'Est européen, va détruire 130 emplois industriels à Cassis.

Elle s'ajoute malheureusement à une série de décisions de même nature auxquelles notre département a été confronté ces dernières années et dont les conséquences sociales ne sont pas, à ce jour, effacées.

Le Département est ainsi particulièrement vigilant sur le respect des obligations de ré-industrialisation du site qui s'imposent à DIEBOLD qui a, par ailleurs, bénéficié de conditions d'accueil extrêmement avantageuses.

La seule éventualité proposée pour ce site de 8 hectares, au terme de huit mois de négociations conduites par le préfet et la chambre de commerce, avec l'appui du ministère de l'industrie, est celle du déménagement d'une entreprise locale susceptible de créer 30 à 40 emplois sur les trois prochaines années. Cette solution est clairement inacceptable.

L'engagement de l'Etat et de l'entreprise DIEBOLD, signataires d'une convention de revitalisation du site, doit porter sur la création de 130 emplois industriels prioritairement réservés aux salariés de DIEBOLD.

Le Conseil Général demande que les procédures tendant à la fermeture du site soient gelées tant qu'une solution claire pour le réemploi des salariés ne sera pas trouvée.

Bien entendu, si des moyens sont demain réellement mis en œuvre pour assurer une reconversion ambitieuse du site, le Conseil Général, comme chaque fois que l'emploi est en jeu, apportera son concours à la mise en œuvre du projet de ré-industrialisation.

Adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Abonnements : DGA AG - Direction des Services Généraux - Service du courrier, des actes et de l'accueil
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.21.32.26

